

- Les dépenses engagées à la suite d'une maladie, d'une blessure ou d'un état de santé, diagnostiqué ou non, si le voyage est entrepris dans le but d'obtenir un traitement médical ou les conseils d'un médecin.
- Les dépenses engagées à la suite d'un sinistre, d'un décès ou d'une blessure si, à ce moment, il existait des preuves indiquant que l'assuré avait les facultés affaiblies par une consommation d'alcool, de drogues interdites ou de toute autre substance intoxicante, qu'il ne respectait pas un traitement ou une thérapie médicale ou qu'il faisait un mauvais emploi de médicaments, ou encore que l'état de santé dont il souffrait était empiré par l'une des situations décrites précédemment.
- Les dépenses engagées à la suite d'une maladie, d'une blessure ou d'un état de santé existant avant la date d'entrée en vigueur de l'assurance et qui aurait pu laisser présager un traitement médical probable ou une hospitalisation.
- Les dépenses engagées pour des traitements de naturopathie, holistiques ou d'acupuncture.
- Les dépenses engagées à la suite d'un sinistre ayant eu lieu aux États-Unis, alors que l'assurance est valide dans le monde entier, sauf aux États-Unis, sauf s'il s'agit d'une hospitalisation pour des soins immédiatement requis dans une situation d'urgence ou d'autres frais de services d'urgence assurés découlant d'une maladie ou d'une blessure survenant pendant la période assurée et lorsque l'assuré séjourne en transit aux États-Unis pendant un maximum de cinq jours.

TARIFS

Les primes indiquées sont des tarifs mensuels. La prime totale est calculée en multipliant le tarif mensuel par le nombre de mois pour lesquels vous voulez la protection.

Montant d'assurance	EXCLUANT LES É.-U.		INCLUANT LES É.-U.	
	Option 1	Option 2	Option 1	Option 2
	500 000 \$ CA	1 000 000 \$ CA	500 000 \$ US	1 000 000 \$ US
Âge	PRIME PAR MOIS – CA		PRIME PAR MOIS – CA	
0 - 25	108 \$	113 \$	135 \$	144 \$
26 - 29	114	119	140	146
30 - 34	124	130	151	159
35 - 39	131	138	160	169
40 - 44	179	188	219	230
45 - 49	229	241	280	294
50 - 54	290	305	354	373
55 - 59	372	390	455	477
60 - 64	481	506	588	618
65 - 69	759	799	928	977

FRANCHISES FACULTATIVES ET ÉCONOMIES DE PRIME

(Les franchises sont en dollars américains pour le régime incluant les É.-U. et en dollars canadiens pour le régime excluant les É.U.)

Franchise de 500 \$ économie de 10 %
 Franchise de 1 000 \$ économie de 25 %
 Franchise de 5 000 \$ économie de 35 %
 Franchise de 10 000 \$ économie de 45 %

Groupe Yves Boutin & Associés Inc.

410, rue Saint-Nicolas, bureau 236
 Montréal, Québec, Canada H2Y 2P5

Téléphone (Canada) : 450-939-1929

Téléphone (USA) : 954-234-2132

Téléphone (Sans frais) : 1-800-500-8041

Télécopieur (Canada) : 514-221-2305

Télécopieur (USA) : 954-212-0991

Courriel : gyba@groupeboutin.com

Site Web : www.groupeboutin.com

RABAIS POUR ANNÉE SANS SINISTRE

NOMBRE D'ANNÉES SANS SINISTRE	ÉCONOMIE
1 AN	5 %
2 ANS	10 %
3 ANS	15 %
4 ANS	20 %

Vous devez remplir le Questionnaire médical détaillé et obtenir l'approbation de TIC.

Toutes les options offrent une protection mondiale, sauf celles excluant les États-Unis qui couvrent une période maximale de transit aux États-Unis de 5 jours.

AU SUJET DES COORDINATEURS EN ASSURANCE VOYAGE TIC LTÉE

TIC oeuvre depuis plus de 50 ans dans le marché de l'assurance voyage. Nous nous engageons à vous offrir soutien et services au moment où vous en aurez besoin.

Vous devez informer le Service d'assistance en cas d'urgence TIC avant l'exécution de toute chirurgie et dans les 24 heures suivant l'admission à l'hôpital. Si vous négligez de le faire sans motif raisonnable, les prestations auxquelles vous avez droit seront réduites de 20 %.

La présente brochure n'est offerte qu'à titre indicatif. Elle n'est pas une proposition d'assurance. Pour connaître toutes les modalités, prestations, conditions et exclusions, veuillez consulter le livret descriptif de la police.

La police est administrée par :

Coordinateurs en assurance voyage TIC ltée
 2100 – 250 Yonge Street
 Toronto, Ontario M5B 2L7

L'assurance est souscrite auprès de :
 Co-operators Compagnie d'assurance-vie



TotalExpat

ASSURANCE MALADIE POUR EXPATRIÉS RÉGIME DE 5 ANS

ENTRE EN VIGUEUR EN MAI 2011

Au delà des frontières...



VOTRE ASSURANCE TOTALEXPAT

SOYEZ EN SÉCURITÉ PARTOUT OÙ VOUS ALLEZ

Si vous vivez à l'étranger, rappelez-vous que les soins médicaux imprévus représentent la dépense cachée la plus élevée à laquelle vous pourriez devoir faire face. Rien ne sert toutefois de vous inquiéter outre mesure. Assurez-vous tout simplement d'être couvert par TotalExpat – Assurance maladie pour expatriés – régime de 5 ans de Groupe Yves Boutin & Associés Inc. En cas de maladie imprévue ou de blessure accidentelle lors de votre séjour à l'étranger, nous veillerons à ce que vous obteniez tous les soins nécessaires.

POURQUOI AI-JE BESOIN D'ASSURANCE?

Les soins médicaux coûtent très cher. Certains hôpitaux exigent plusieurs milliers de dollars chaque jour. En l'absence d'une assurance maladie pour expatriés, vous (et votre famille) devrez payer tous ces frais, ce qui peut représenter un fardeau financier important.

CE QUI EST ASSURÉ

L'assurance maladie pour expatriés couvre les circonstances inattendues et imprévisibles. Veuillez consulter la rubrique « Prestations »; on y donne une description de l'assurance offerte.

SUIS-JE ADMISSIBLE À CETTE ASSURANCE?

Cette assurance est offerte, pour une période de 15 jours ou plus, aux personnes qui ne sont pas admissibles au régime public canadien d'assurance maladie, c'est à dire :

- un citoyen canadien qui réside à l'extérieur du Canada
- un citoyen canadien qui revient habiter au Canada et qui doit attendre d'être couvert par un régime public canadien d'assurance maladie
- un citoyen étranger qui réside au Canada et qui demande d'être assuré au Canada
- un citoyen étranger qui réside à l'extérieur de son pays de citoyenneté, qui travaille pour une entreprise canadienne et qui demande d'être assuré dans son pays de résidence.

L'ASSURANCE S'APPLIQUE-T-ELLE PARTOUT DANS LE MONDE?

Nous avons conçu ce programme de façon à vous permettre de choisir la protection qui répond le mieux à vos besoins, soit une couverture mondiale excluant ou non les États-Unis (lors d'un voyage d'une durée maximale de cinq jours aux États-Unis, vous êtes couvert pour les maladies ou les blessures exigeant des soins d'urgence).

MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT-ILS PROTÉGÉS?

Nous nous engageons à protéger la vie privée, la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels que nous colligeons, utilisons et divulguons. Vos renseignements personnels, y compris vos antécédents médicaux, ne seront recueillis, utilisés et communiqués que dans le but de vous dispenser les services d'assurance demandés. Pour obtenir un exemplaire de la politique en matière de protection des renseignements personnels de TIC, communiquez avec nous ou visitez notre site Web www.travelinsurance.ca.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE?

Le personnel des services d'assistance en cas d'urgence et des demandes de règlement de TIC est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Notre personnel multilingue et compétent confirmera au besoin votre assurance auprès de l'hôpital, organisera votre retour au pays s'il le faut, coordonnera les prestations et communiquera avec votre médecin et votre famille. Nous sommes là pour vous aider. Communiquez avec le Service d'assistance en cas d'urgence TIC aussitôt que possible, ou demandez à quelqu'un d'autre de le faire pour vous.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Vous devez remplir un formulaire de demande de règlement et y joindre l'original de toutes les factures ou amorcer le processus de demande de règlement en ligne à partir de notre site Web : www.travelinsurance.ca. Veuillez lire la section « Demandes de règlement » dans le livret descriptif de la police.

EXISTE-T-IL DES OPTIONS DE PROTECTION ET DES RABAIS?

Vous pouvez choisir votre protection, mondiale incluant les États-Unis en dollars américains ou excluant les États-Unis en dollars canadiens, et des montants assurés de 500 000 \$ ou 1 million de dollars.

Vous pouvez obtenir un rabais en choisissant une franchise pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ et en payant d'avance la totalité de la prime.

PRESTATIONS

SOINS HOSPITALIERS

Hébergement dans une chambre d'hôpital à deux lits, des services raisonnables et habituels de même que du matériel nécessaires aux soins dispensés à l'assuré pendant son hospitalisation.

SOINS MÉDICAUX

- Services dispensés par un médecin, un chirurgien, un anesthésiste ou un infirmier autorisé reconnu en vertu de la loi.
- Tests de diagnostic, de laboratoire et examens radiographiques.
- Services d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien ou d'un podiatre ou ostéopathe, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.
- Ambulance aérienne, terrestre ou maritime.
- Location de fauteuil roulant, béquilles ou lit d'hôpital ne dépassant pas le prix d'achat; attelles, bandages herniaires, appareils orthopédiques ou autres appareils de prothèse approuvés.
- Services dispensés en clinique externe par un hôpital.
- Médicaments génériques.

RAPATRIEMENT DE LA DÉPOUILLE MORTELLE

En cas de décès, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour le coût du retour de la dépouille de l'assuré vers son pays d'origine ou jusqu'à concurrence de 4 000 \$ pour les frais d'incinération et d'inhumation à l'endroit du décès.

SOINS DENTAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT

Traitements ou services dentaires aux dents naturelles entières ou saines, nécessaires à la suite d'un coup accidentel au visage, jusqu'à concurrence de 1 500 \$.

SOINS DENTAIRES D'URGENCE

Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais engagés pour un traitement analgésique dentaire immédiat, même si la douleur ne provient pas d'un coup accidentel au visage.

ACTE DE TERRORISME

En cas de sinistre découlant d'un acte de terrorisme ou d'une série d'actes de terrorisme assurés en vertu de ce régime, nous verserons une somme globale maximum de 2,5 millions de dollars, sans dépasser 5 millions de dollars, pour tous les actes du même genre survenant pendant une même année civile.

TRANSPORT MÉDICAL D'URGENCE

Le transport dans le pays d'origine lorsque des soins médicaux continus sont nécessaires et ne sont pas assurés au titre de la police.

RETOUR AU DOMICILE

Le transport dans le pays d'origine si l'assuré est incapable de façon permanente d'accomplir les activités élémentaires de vie quotidienne à la suite d'une maladie ou d'une blessure assurée ou si l'assuré doit recevoir des soins relatifs aux maladies chroniques. L'assuré pourra être accompagné d'un membre de sa famille assuré. Jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

EXAMEN PHYSIQUE

Un examen annuel régulier effectué par un médecin, sous réserve d'un maximum de 250 \$ pour les hommes et de 400 \$ pour les femmes.

EXAMEN DES YEUX

Un examen annuel régulier fait par un optométriste.

ACCOMPAGNATEUR

Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour un accompagnateur pour prendre soin des enfants ou des autres membres de la famille, si ceux-ci dépendent de l'assuré, pendant l'hospitalisation de l'assuré.

CE QUI N'EST PAS ASSURÉ

L'assurance ne couvre pas tout. Elle comporte des exclusions, des conditions et des restrictions. Nous vous recommandons de les lire attentivement avant de souscrire l'assurance, afin de bien les comprendre.

EXCLUSIONS

Voici une liste sommaire des exclusions les plus courantes. Pour obtenir la liste complète, veuillez consulter la rubrique « Exclusions » du livret descriptif de la police.

- Les dépenses engagées à la suite d'une maladie, d'une blessure ou d'un état de santé dont les symptômes ne semblaient pas nécessiter de diagnostic, ni requérir, pris individuellement ou collectivement : de consultation médicale, de médicaments sur ordonnance, de traitement médical ni d'hospitalisation avant la date d'entrée en vigueur, sauf si l'assuré a une confirmation par écrit de TIC décrivant en détail la modification de cette exclusion.
- Les dépenses engagées à la suite d'une maladie dont les symptômes sont apparus dans les 48 heures de la date d'entrée en vigueur de l'assurance, sauf si la proposition a été remplie : a) avant le départ de l'assuré de son pays d'origine; ou b) avant la date d'échéance d'une assurance maladie pour expatriés TotalExpat émise et administrée par TIC.